



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2014

Etai~~ent~~ présents : Alain LAURENDON - Alain ~~BERTHEAS~~ - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ~~ROCHE~~ - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette ~~GASSMANN~~ - René ~~BENEVENT~~ - Isabelle ~~PINON~~ - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine ~~POYET~~ - René FRANÇON - Béatrice ~~DAUPHIN~~ - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine ~~DURIAUX~~ - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL - Pascale ~~PELOUX~~

Absents excusés : Alain BERTHEAS - Danielle ROCHE - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Ghislaine POYET - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine DURIAUX - Pascale PELOUX

Pouvoir de : Alain BERTHEAS à Alain LAURENDON
Isabelle PINON à François MATHEVET
Ghislaine POYET à Nathalie LE GALL
Béatrice DAUPHIN à Jeanne GRANJON
Catherine DE VILLOUTREYS à Pierre GRANGE
Delphine DURIAUX à Nicole TOUBIN
Pascale PELOUX à Olivier JOLY

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

DECISIONS DU MAIRE

2014-1 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2013-86 - Contrat de maintenance pour les logiciels SIECLE et AVENIR

- Renouvellement pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 du contrat de maintenance pour les logiciels SIECLE et AVENIR conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS :
 - pour un montant annuel de base pour le logiciel SIECLE de 845.02 € HT
 - pour un montant annuel de base pour le logiciel AVENIR de 675.68 € HT

Décision n° 2013-87 - Convention d'utilisation de locaux avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez

- Avenant à la convention d'utilisation des locaux sis 2, rue Gonyn au premier étage au profit de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, fixant le paiement des redevances relatives à l'occupation de ces locaux communaux, aux conditions suivantes :
 - paiement de la redevance et des charges mensuellement
 - paiement d'avance de la redevance et des charges

Décision n° 2013-88 - Convention d'utilisation de locaux avec le Groupement de Recherche Archéologique de la Loire

- Avenant à la convention avec l'association GRAL, relatif à la mise à disposition des locaux communaux suivant :
 - les deux étages de la salle Passé Présent
 - la cave du musée,situés rue Desimiane de Montchal à Saint-Just Saint-Rambert.

Décision n° 2013-89 - Contrat de prêt – Crédit Agricole – budget Commune

- Emprunt conclu avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions suivantes :
 - montant : 400 000 €
 - durée : 20 ans
 - échéance : trimestrielle et amortissement constant du capital
 - Indexé sur l'euribor trois mois moyenné plus une marge de 1.70 %
 - durée : 20 ans
 - frais de dossier : 0.10 % soit 400 € réduits commercialement à 200 € prélevés lors du 1er tirage

Décision n° 2013-90 - Maintenance du parc d'extincteurs, d'extracteurs de fumée, centrale incendie et accessoires – approbation de l'avenant n°1

- Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société PROTECT SECURITE correspondant à la maintenance du parc d'extincteurs, d'extracteurs de fumée, centrale incendie et accessoires afin d'ajouter un nouveau prix unitaire correspondant à la vérification préventive des portes coupe-feu à 44 € HT

Décision n° 2013-91 - Contrat de prêt – Caisse des dépôts et consignations – Budget annexe de l'eau

- Emprunt conclu avec la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Type : PSPL
- Montant : 140 000 €
- Durée de la phase d'amortissement : 21 ans
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : déduit (intérêts prioritaires)
- Typologie Gissler : 1A

Décision n° 2013-92 - Fourniture pour les espaces verts – année 2014

- Attribution du marché à bons de commande selon procédure adaptée ouverte, correspondant à la fourniture pour les espaces verts aux sociétés suivantes :

- LOT N°1 : Jeunes plantes annuelles, graines fleurs - NPK DISTRIBUTION

Montant minimum : 3 000 € TTC Montant maximum : 5 500 € TTC

- LOT N°2 : Jeunes plants géranium lierres - NPK DISTRIBUTION

Montant minimum : 2 500 € TTC Montant maximum : 3 500 € TTC

- LOT N°3 : Désherbant PJT zone non cultivée pour une surface de 4 ha - BHS

Montant: 622,08 € HT soit 744,01 € TTC

- LOT N°4 : Désherbant systémique foliaire : environ 100 litres - NEHO

Montant: 502 € HT soit 600,39 € TTC

- LOT N°5 : Fertilisation de 2 terrains de foot de 8 000 m² chacun + Désherbant sélectif - NATURALIS

Montant: 1 900,60 € HT soit 2 044,81 € TTC

- LOT n°6 : Engrais, désherbant gazon pour 4 000 m² - HELIOGREEN

Montant: 1 446,19 € HT soit 1 585 € TTC

- LOT n°7 : terreau production plantes - HELIOGREEN

Montant: 3 027,50 € HT soit 3 239,43 € TTC

- LOT n°8 : Paillage pour massif - NEHO

Montant: 1 460,66 € HT soit 1 562,91 € TTC

- LOT N°9 : Jeunes plants bisannuels + choux d'ornement - NPK DISTRIBUTION

Montant minimum : 2 000 € TTC Montant maximum : 4 000 € TTC

- LOT n°10 : Désherbant sélectif arbustes pour 2 ha. - NEHO

Montant: 482,83 € HT soit 577,46 € TTC

- LOT N°11 : Décompactage, dépollution (nettoyage) d'un terrain de football synthétique à billes en caoutchouc - GREEN SPORTS

Montant: 1 300 € HT soit 1 554,80 € TTC

- LOT n°12 : Traitement phyto - 3.E.4.D

Montant: 782,80 € HT soit 936,23 € TTC

Décision n° 2013-93 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité des réservoirs d'eau potable des Ormances - avenant N° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

- Avenant au marché à procédure adaptée conclu avec le CABINET BE_IE Jean REYNAUD, correspondant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité des réservoirs d'eau potable des Ormances pour prendre en compte les évolutions du programme de travaux dont l'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 163 995,40 € et réajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de ce nouveau montant, avec une rémunération à un taux de 5,625% (taux fixé par le contrat de maîtrise d'œuvre), pour un montant de 9 224,74 € HT soit 11 032,79 € TTC.

Décision n° 2013-94 - Mission de maîtrise d'œuvre - aménagement du boulevard Jean Jaurès (depuis le commerce ALT BURO jusqu'à la station de lavage, soit 250 mètres linéaires y compris le rond-point

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Jean Jaurès depuis le commerce ALT BURO jusqu'à la station de lavage soit 250 mètres linéaires y compris le rond-point, conclu avec le groupement :
 - JARDINIERS DES VILLES (mandataire) - GEOLIS sarl - ALPAGES
 - Aux conditions suivantes :
 - . Taux des honoraires : 5,5%. Ce taux de rémunération sera appliqué sur le coût estimatif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).
 - . Estimation des travaux (hors éclairage): 850 000 € HT soit des honoraires estimés à 46.750 € HT

Décision n° 2013-95 - Location d'une bouteille de gaz liquide

- Renouvellement du contrat de location longue durée, ECOPASS n° 30007501, pour une bouteille de gaz, avec la société AIR LIQUIDE. Le coût de cette location est de 193 € TTC, pour trois ans à compter du 1^{er} février 2014.

PERSONNEL

2014-2 – Approbation de la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Loire – Mission d'archivage

Rapporteur : Jeanne GRANJON

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le devis proposé par le CDG 42 pour une mission facultative d'archivage de 12 jours en mairie, s'élevant à 3.084 €.

Elle approuve la convention à conclure avec le CDG 42 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

FINANCES

2014-3 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2014

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY
--

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le projet d'extension du cimetière du quartier Saint-Rambert, pour un montant prévisionnel de 220.242 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention au titre de la DETR 2014, au taux maximum, pour les travaux d'extension du cimetière du quartier Saint-Rambert.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

2014-4 - Attribution du marché de fournitures de produits d'entretien – lots 7 et 8

Rapporteur : Jeanne GRANJON

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à bons de commande correspondant aux fournitures de produits d'entretien, aux entreprises énoncées ci-dessous :

Lot	Désignation	Montant en € (TTC)		Attributaire
		Minimum	Maximum	
7	Produits de droguerie et divers structure multi accueil	500,00	3 000,00	FCH 570, rue des Mercières 69 140 RILLEUX LA PAPE
8	Produits pour l'entretien des locaux, la désinfection et pour l'hygiène médicale structure multi accueil	500,00	1 500,00	RIVADIS ZI du Louzy 79 100 THOUARS

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

2014-5 - Attribution d'une subvention à l'association OASIS JARDIN DE COCAGNE

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Madame Delphine DURIAUX ne participe pas au vote,

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.000 € à l'association Oasis – Jardin de Cocagne.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

URBANISME

2014-6 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Prescription – Modalités de la concertation

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

Après une présentation de ce dossier par Monsieur Jean-Louis GIRAUD qui ne soulève aucune interrogation de la part des élus, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer

A l'unanimité, l'Assemblée :

- prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Just Saint-Rambert conformément aux articles L 123-6 et suivants et R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme,
- décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10 et R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- fixe comme objectifs poursuivis par cette procédure :
 - inscrire le projet dans le nouveau contexte de refonte des PLU et l'élaboration ou révision des grandes politiques sectorielles (environnement, déplacement, habitat, économique,...) visant à un développement équilibré du territoire par des mesures supplémentaires en faveur :
 - de la consommation modérée de l'espace, en accord avec le Grenelle 2
 - du développement des modes doux,
 - de l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat.
 - favoriser le développement d'opérations de diversification et de requalification de l'habitat et de l'espace public notamment par :
 - la programmation d'une typologie des logements adaptés aux objectifs fixés par le PLH 2 (atteinte des 20 % logements sociaux),
 - la réponse aux besoins en matière, d'espaces publics, d'équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé, etc...
 - renforcer le développement et la protection de la trame verte et bleue dans un contexte de mutation des territoires croissant en recherchant notamment :
 - la préservation et la restauration de continuité écologique,
 - l'intégration de la biodiversité dans les espaces naturels urbains,
 - l'accompagnement et la valorisation de l'activité agricole aux portes de la ville.
 - repenser l'urbanisation de la commune en privilégiant la redensification et la mise en valeur des centres villes :
 - maîtriser un développement urbain, équilibré par un renouveau des centres villes, en contenant et complétant l'urbanisation périphérique,
 - redéfinir les zones permettant l'implantation de constructions individuelles, au regard notamment des équipements publics existants,
 - redynamisation commerciale.
 - prise en compte de l'AVAP en lieu et place de la ZPPAUP afin de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
 - permettre le développement d'activités économiques issues des filières agricoles en favorisant des espaces pour la préservation du milieu agricole :
 - limiter l'extension de l'habitat en zone rurale : en reconsidérant les zones A et N,
 - renforcer la protection des zones A.
 - redéfinir les infrastructures en fonction des besoins actuels et futurs, au regard de l'économie locale en reconsidérant notamment les emplacements réservés pour création de voiries....

- développer de nouvelles voies cyclables et piétonnes pour favoriser les déplacements.
 - préserver :
 - l'identité de la ville et de ses abords,
 - l'identité de tous les hameaux de la commune.
- fixe les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Moyens d'information :
 - Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Réunion publique afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et susciter le débat sur les orientations du projet de PLU,
 - Publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales du journal La Tribune le Progrès,
 - Articles dans la presse locale et parutions municipales,
 - Communication sur les panneaux d'affichage électronique de la Ville, annonçant les réunions publiques,
 - Insertions sur le site internet de la ville,
 - Dossier disponible en mairie, après délibération par le conseil municipal,
 - Panneaux d'exposition, aux grands temps forts de la concertation, dans les locaux de la mairie principale afin de présenter les étapes de la révision du PLU et les orientations du document. Les services compétents en la matière se tiendront à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture pour tout complément d'information éventuel.
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - Réunion publique afin de faciliter les débats et compréhension des enjeux,
 - Possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire,
 - Des permanences seront tenues en mairie principale, par l' élu en charge de l'urbanisme ou par des techniciens, aux heures et jours d'ouverture,
 - Mise à disposition en mairie principale des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de PLU.
- charge la commission urbanisme du suivi de cette révision.
- dit que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L121-4 et L123-8 du Code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.
- dit que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123-8 et R123-16 du Code de l'urbanisme.
- dit que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Sous-Préfet de Montbrison,

- à la Préfète de la Loire,
 - au président du Conseil régional,
 - au président du Conseil général,
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre,
 - à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale
 - le cas échéant aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
 - aux chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
 - aux maires des communes limitrophes :
 - Andrézieux Bouthéon
 - Bonson
 - Saint-Marcellin en Forez
 - Chambles
 - Saint-Genest Lerpt
 - Saint-Etienne
 - La Fouillouse
- dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie principale, quartier Saint-Rambert et mairie annexe, quartier Saint-Just. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- En outre, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2014-7 - Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine – Mise à l'étude et fixation des modalités de concertation

Rapporteur : Jean-Louis GIRAUD

A l'unanimité, l'Assemblée prescrit la mise à l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Elle décide d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités définies ci-dessous :

- Moyens d'information :
 - affichage de la délibération mettant à l'étude le projet d'AVAP pendant toute la durée des études nécessaires,
 - au moins une réunion publique,
 - publication d'un avis de réunion publique au moins huit jours avant sa tenue dans la rubrique des annonces légales du journal La Tribune le Progrès,
 - articles dans la presse locale et parutions municipales,
 - communication sur les panneaux d'affichage électronique de la Ville,
 - dossier disponible en mairie, après délibération par le conseil municipal,
 - panneaux d'exposition sur l'AVAP,
 - information de la commission urbanisme
 - insertions sur le site internet de la ville.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au moins une réunion publique,
- possibilité de faire part de ses observations par écrit au Maire,
- des permanences seront tenues en mairie principale de Saint-Rambert par l'adjoint en charge de l'urbanisme ou des techniciens, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition en mairie principale des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet d'AVAP.

TRAVAUX

2014-8 - Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Alain LAURENDON

Monsieur Philippe BOYER informe l'Assemblée de son désaccord quant à la signature de l'intégralité du marché et fait appel à la prudence sur sa mise en place, notamment pour les dernières tranches où il estime ne plus être dans un système de protection mais de vidéo surveillance. Il demande la mise en place d'un comité d'éthique pour l'utilisation des bandes.

Monsieur le Maire explique que ce projet a été monté en collaboration avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il a été décidé de présenter le marché avec une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles, sachant que ces dernières seront réalisées ou abandonnées en fonction des besoins. Ceci a permis d'avoir un seul marché avec une durée définie, un seul prestataire et de meilleurs prix. Aujourd'hui la priorité est la mise en sécurité des bâtiments communaux et des rues commerçantes et que seuls la police municipale, les gendarmes et le Maire pourront visionner les images, mais la Commune ne se substituera pas aux services de la gendarmerie.

Par 24 voix « pour » et 6 abstentions (P.BOYER – MJ.FAURE – N.VERRIER – D.DURIAUX – N. TOUBIN – C.CRONEL), l'Assemblée décide d'attribuer le marché de fourniture et installation d'un système de vidéoprotection, à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sise de BONSON (42 164), aux conditions suivantes :

- Tranche ferme : 40 885 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 31 400 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 10 887 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 22 893 € HT
- Tranche conditionnelle 4 : 18 837 € HT

Soit un coût total de l'installation fixé à 124 902 € HT

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Elle autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires susceptibles d'accorder une subvention pour financer ces installations.

La dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 21 et 23 du budget communal.

2014-9 - Rénovation de la structure multi accueil les P'tits Mariniers – Avenants n°1 et n°2 au marché

Par 27 voix « pour » et 3 abstentions (N.VERRIER – D.DURIAUX – N.TOUBIN), l'Assemblée approuve les avenants au marché de la rénovation de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers » à conclure avec les entreprises concernées tel qu'ils suivent :

➤ **Lot 2. Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie**

Attributaire : ETS CHATAING de SAINT-BONNET LE CHATEAU (42 380)

Montant initial du marché : 38 596,30 € HT
Avenant n°1 : - 1 049,76 € HT (lambris auvent en moins)
Marché modifié après avenant n°1 : 37 546,54 € HT

➤ **Lot 3. Menuiserie bois, vitrage**

Attributaire : RBD de LA TALAUDIERE (42 350)

Montant initial du marché : 41 500 € HT
Avenant n°1 : - 6 379 € HT (travaux divers en plus et en moins)
Marché modifié après avenant n°1 : 35 121 € HT
Travaux en moins pour 11 319 € HT
Travaux en plus pour 4 940 € HT

➤ **Lot 4. Menuiserie bois, vitrage**

Attributaire : FOREZ DECORS de CHAMPDIEU (42 600)

Montant initial du marché : 33 969,45 € HT
Avenant n°1 : - 1 705,80 € HT (travaux divers en plus et en moins)
Marché modifié après avenant n°1 : 32 263,65 € HT
Travaux en moins pour 3 283,80 € HT
Travaux en plus pour 1 578 € HT

➤ **Lot 5. Sol mince**

Attributaire : CM-SODASEM de SAINT-ETIENNE (42 000)

Montant initial du marché : 6 629,80 € HT
Avenant n°1 : + 1 406 € HT (remplacement salle corsaire + bureau attendant)
Marché modifié après avenant n°1 : 8 035,80 € HT

➤ **Lot 6. Store extérieur**

Attributaire : LA BOUTIQUE DU STORE de MONTBRISON (42 600)

Montant initial du marché : 3 588 € HT
Avenant n°1 : + 422,77 € HT (stores BSO)
Marché modifié après avenant n°1 : 4 010,77 € HT
Travaux en moins pour 2 915 € HT
Travaux en plus pour 3 337,77 € HT

➤ Lot 8. Electricité

Attributaire : T.A.E de SAINT-ETIENNE (42 011)

Montant initial du marché : 26 700,65 € HT

Avenant n°1 : + 67,71 € HT (remplacement éclairage étage, recâblage armoire générale, alimentation groupe rafraîchissement)

Marché modifié après avenant n°1 : 26 768,36 € HT

Travaux en moins pour 6 695 € HT

Travaux en plus pour 6 762,71 € HT

➤ Lot 9. Chauffage

Attributaire : DB FLUIDES de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42 170)

Montant initial du marché : 7 165 € HT

Avenant n°1 : + 2 834 € HT (remplacement circulateurs et bouclage ECS, modification radiateurs, recâblage chaufferie)

Marché modifié après avenant n°1 : 9 999 € HT

Travaux en moins pour 1640 € HT

Travaux en plus pour 4 474 € HT

Ces avenants portent le montant total du marché à 243 733.20 € HT.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

Fin de séance à 20h15

<p>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 février 2014 à 19h15, salle du Prieuré</p>
--